

FONDS ACCÈS JUSTICE

**ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2018**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
État des résultats	1
État de la situation financière	2
Notes complémentaires	3 à 6

Fonds Accès Justice
État des résultats (non audité)
De l'exercice clos le 31 mars 2018

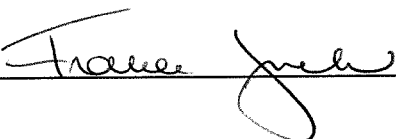
	2018	2017
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers		
Intérêts		
Revenus d'intérêts	72 995	16 285
	72 995	16 285
Amendes et confiscations		
Contributions pénales	11 998 011	14 167 857
	11 998 011	14 167 857
Recouvrements		
Dépenses d'années antérieures	720	1 270
Subventions d'années antérieures	97 421	-
	98 141	1 270
	12 169 147	14 185 412
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	2 944 496	2 531 243
	2 944 496	2 531 243
Total des revenus	15 113 643	16 716 655
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	909 336	686 045
Services de transport et de communication	8 411	6 902
Services professionnels, administratifs et autres	10 594 463	10 353 938
Loyers	20 997	15 262
Fournitures et approvisionnement	9 879	7 844
Subventions	3 385 140	3 482 416
Total des charges	14 928 226	14 552 406
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	185 417	2 164 249
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	10 086 109	7 921 861
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	10 271 526	10 086 109

Fonds Accès Justice
État de la situation financière (non audité)
Au 31 mars 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Débiteurs (note 3)	2 842 507	2 556 753
Placements, prêts et avances (note 4)	10 673 759	10 870 237
	<u>13 516 266</u>	<u>13 426 990</u>
PASSIFS		
Découvert bancaire	166	-
Créditeurs et frais à payer (note 5)	3 244 574	3 340 881
	<u>3 244 740</u>	<u>3 340 881</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>10 271 526</u>	<u>10 086 109</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 6)	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>10 271 526</u>	<u>10 086 109</u>

DROITS CONTRACTUELS (note 7)

Fonds Accès Justice



Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2018

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Accès Justice a été constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Il a pour objet de soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Justice. Les modes de gestion, de financement et de fonctionnement du Fonds sont fixés dans sa loi constitutive.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds.

Les transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont satisfaites.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les charges de subvention sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la subvention est autorisée par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2018

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Matériel et équipement
 - Équipement informatique et bureautique 3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens ou services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. DÉBITEURS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Débiteurs - revenus divers		
Revenus d'intérêts	33 000	5 162
	<u>33 000</u>	<u>5 162</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	2 809 507	2 551 591
	<u>2 809 507</u>	<u>2 551 591</u>
Total des débiteurs	<u><u>2 842 507</u></u>	<u><u>2 556 753</u></u>

4. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Particuliers, organismes, entreprises et autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50	50
Avance au fonds général sans intérêt ni modalité de remboursement	10 673 709	10 870 187
	<u>10 673 759</u>	<u>10 870 237</u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2018

5. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Rémunération	41 350	16 927
Fonctionnement	2 704 465	2 809 955
Subventions à payer	498 759	513 999
	<u><u>3 244 574</u></u>	<u><u>3 340 881</u></u>

6. IMMOBILISATIONS

	<u>2018</u>			<u>2017</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
	\$	\$	\$	\$
Équipement informatique et bureautique	2 610	2 610	-	-
	<u><u>2 610</u></u>	<u><u>2 610</u></u>	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2018

7. DROITS CONTRACTUELS

Le ministère de la Justice a conclu une entente avec le gouvernement fédéral afin de financer les mesures québécoises de justice familiale en vertu de laquelle le Fonds recevra la somme maximale de 10 420 316 \$ en fonction de l'échéancier suivant :

2019	2 605 079 \$
2020	2 605 079 \$
2021	2 605 079 \$
2022	2 605 079 \$

8. APPARENTES

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés de la sous-ministre de la Justice et du directeur du Fonds.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2018.